

Convocation du 28 novembre 2012

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2012

Le six décembre deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Nadine VIGOR, Gérard SANSON.

ABSENTS : Denis BIENVENU, Serge DEGOUEY, et Bernard PAYSANT (excusés)

Secrétaire de séance : Stéphane MASSON

Délibération n° 2012 – 094 – Téléthon

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 150 € pour le Téléthon. La promesse de don sera donnée à Cotentin Moto Sport qui passera sur la commune le samedi 8 décembre 2012 à 10 H 45, comme tous les ans, la commune leur offrira un café. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2012 – 095 – Demande de subvention école de Sainte Croix Hague

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'école de Sainte Croix Hague demandant une subvention pour une classe de neige en janvier 2013, 2 élèves de Biville sont concernés.

Le coût du séjour est de 410.60 € par enfant, la participation de la CCH est de 229 € par enfant, reste une somme de 181.60 € à la charge de la famille.

Conformément à la délibération du 11 février 2009, le conseil municipal décide de verser une participation de 25 % X 181.60 soit 45.40 € par enfant et de 90.80 € pour les deux élèves. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2012 – 096 – Renouvellement convention SPA

Le Maire donne lecture du courrier de la Société Protectrice des Animaux proposant le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise le maire à signer le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année 2013**
- **donne son accord pour verser une participation de 1.04 € X 558 habitants soit 580.32 €.**

Délibération n° 2012 – 097 – Agrandissement salle communale : tarifs

Le maire informe que la commission des salles s'est réunie le 12 novembre 2012 afin de revoir les tarifs de location de la salle communale suite aux travaux d'aménagement de l'ancienne mairie pour agrandir la salle communale. L'ancienne mairie sera transformée en une petite salle contiguë à la grande salle. Les salles pourront être louées de trois façons différentes :

- grande et petite salles avec cuisine
- petite salle avec cuisine
- petite salle sans cuisine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des tarifs suivants :

Tarifs de location :

Salle	1 jour en semaine	WE ou 2 jours	Journée supplémentaire au WE	Vin d'honneur	Location vaisselle
Grande et petite salles + cuisine	130 €	180 €	85 €	130 €	30 €
Petite salle + cuisine	70 €	110 €	50 €	70 €	30 €
Petite salle sans cuisine	50 €	75 €	40 €	50 €	0

La petite salle pourra être mise à disposition en semaine en cas d'intempérie pour les associations extérieures ou les écoles (rallyes, randonnées, promenade scolaire...).

Forfait 30 €.

Arrhes

- 70 € d'arrhes seront versés à la réservation de la grande et petite salles et la cuisine
- 50 € d'arrhes seront versés à la réservation de la petite salle avec ou sans cuisine

Caution :

Une caution de **400 €** sera demandée pour toute location, elle sera restituée après l'occupation de la salle à la suite de l'état des lieux.

Prêt de la salle gratuite :

La salle communale est prêtée gratuitement aux Bivillais pour :

- leurs anniversaires à partir de 80 ans (location de vaisselle payante)
- leurs Noces d'or et suivantes (location de vaisselle payante)
- les associations communales cantonales

Délibération n° 2012 – 098 – Agrandissement salle communale : règlement intérieur

Suite aux travaux de la commission des salles, le Maire présente un nouveau projet de règlement intérieur pour la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale comme suit :

1 - La location concerne la salle communale de Biville sise au 11 rue Thomas Hélye comprenant

- Une salle de 164 m2 pouvant accueillir 164 personnes.
- Une petite salle de 70 m2 pouvant accueillir 70 personnes debout ou 35 places assises
- Une cuisine avec vaisselle (120 couverts)
- Des sanitaires
- Un local de rangement pour les tables et les chaises

2 - Elle peut être louée de trois façons différentes

- grande et petite salles avec cuisine
- petite salle avec cuisine (délai de réservation 3 mois avant la date)
- petite salle sans cuisine (délai de réservation 3 mois avant la date)

Par - toutes associations communale et cantonale
- les Bivillais

- leurs ascendants et descendants pour mariage ou communion
- leurs frères et sœurs pour mariage

3 - La petite salle pourra être mise à disposition en semaine en cas d'intempérie pour les associations extérieures ou les écoles (rallyes, randonnées, promenade scolaire...). **Forfait 30 €.**

- 4 - La salle communale est prêtée gratuitement aux Bivillais pour :
- leurs anniversaires à partir de 80 ans (location de vaisselle payante)
 - leurs Noces d'or et suivantes (location de vaisselle payante)
 - les associations communales et du canton

5 - Un contrat sera établi à la mairie au moins 10 jours avant la date d'utilisation de la salle aux heures d'ouverture : Lundi de 15 H à 18 H - jeudi de 15 H à 18 H – samedi de 09 H à 12 H

6 - Dans tous les cas, la location de la vaisselle sera payante et la vaisselle brisée sera remboursée.

La vaisselle sera gratuite pour les associations de la commune.

7 - Un responsable unique s'engagera et réglera la caution et les frais de gestion, souscrira une assurance responsabilité civile pour location de salle précisant la date de location et en fournira une attestation à la signature du contrat d'utilisation.

8 - Une caution de 400 € sera demandée pour toute location, elle sera restituée après l'occupation de la salle à la suite de l'état des lieux.

9 - 70 € d'arrhes seront versés à la réservation de la grande et petite salles et la cuisine

- 50 € d'arrhes seront versés à la réservation de la petite salle avec ou sans cuisine

10 - Tarifs de location :

Salle	1 jour en semaine	WE ou 2 jours	Journée supplémentaire au WE	Vin d'honneur	Location vaisselle
Grande et petite salles + cuisine	130 €	180 €	85 €	130 €	30 €
Petite salle + cuisine	70 €	110 €	50 €	70 €	30 €
Petite salle sans cuisine	50 €	75 €	40 €	50 €	0

11 – La clé sera donnée le vendredi (ou la veille si journée en semaine) à 17 H 30 impérativement, prévoir 45 minutes environ pour l'état des lieux. La salle sera rendue propre le lundi (ou lendemain si journée en semaine) à 9 H 00, prévoir 45 minutes pour l'état des lieux.

12 – La vaisselle, les chaises et les tables seront rangées propres et en bon état

13 – Les demandes de location à but commercial (gîtes et commerces de la commune) devront se conformer aux tarifs en vigueur.

14 – Les visites de la salle pour traiteur ou autre ne seront possibles que les lundis et jeudis de 15 H à 18 H.

Délibération n° 2012 – 099 – Règlement intérieur salle de jeux

Le Maire rappelle que la commission des salles s'est réunie le 12 novembre 2012, elle a revu le règlement intérieur de la salle de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le règlement intérieur de la salle de jeux comme suit :

1 - La salle de jeux, située 18 rue Thomas Hélye peut être prêtée gratuitement
- aux jeunes bivillais de 16 à 21 ans, pour l'anniversaire du preneur et pour le 31 décembre.

- aux associations de la commune si la salle communale n'est pas libre
- les vins d'honneur si la salle communale n'est pas libre

2 – Cette salle ne dispose ni de sanitaire ni de point d'eau

3 - Seul le mobilier équipant la salle de jeux sera mis à disposition

4 – Cette salle est réservée aux jeunes et non aux repas familiaux

5 – Un responsable unique s'engagera, souscrira une assurance responsabilité civile et fournira une attestation qui précise la date de location et le local utilisé à la signature du contrat d'utilisation.

6 - Une caution de 300 € sera demandée pour toute location, elle sera restituée après l'occupation de la salle et l'état des lieux.

7 - Les réservations se feront à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture : lundi de 15 H à 18 H - jeudi de 15 H à 18 H – samedi de 9 H à 12 H.

8 - Le nombre maximum de personnes admises est de 25 personnes.

9 - Le contrat d'utilisation sera signé par le responsable légal si le preneur est mineur.

10 – La clé sera donnée le vendredi (ou la veille si journée en semaine) à 18 H 00 impérativement, prévoir 20 minutes environ pour l'état des lieux. La salle sera rendue propre le lundi (ou lendemain si journée en semaine) à 10 H 00, prévoir 20 minutes pour l'état des lieux.

Délibération n° 2012 – 100 – Acquisition défibrillateur

Le Maire présente un devis pour l'acquisition d'un défibrillateur automatique pour installation à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au maire de faire établir un devis pour la pose d'un défibrillateur automatique relié au téléphone afin qu'un appel au centre de secours se fasse lors du décrochage du dispositif.

Délibération n° 2012 – 101 – Règlement du cimetière et révision des tarifs

Le Maire informe que le groupe de travail chargé de l'établissement d'un projet de règlement intérieur du cimetière s'est réuni le 19 novembre 2012. Le projet a été remis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le règlement intérieur du cimetière tel qu'il sera annexé à la présente délibération et demande au Maire d'en assurer son exécution à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- CONCESSION DE TERRAIN

- Pour une durée de 30 ans = 150 €
- Pour une durée de 50 ans = 200 €

- CONCESSION AU COLUMBARIUM

- Pour une durée de 15 ans = 100 €
- Pour une durée de 30 ans = 150 €

- TAXE D'OUVERTURE DES NICHES POUR DEPOT OU RETRAIT D'UNE URNE
= 20 €

- TAXE D'EXHUMATION D'UN CAVEAU OU D'UNE PLEINE TERRE = 30 €
- TAXE D'INHUMATION EN CAVEAU OU EN PLEINE TERRE = 30 €
- CAVEAU PROVISOIRE
 - Dépôt et retrait de corps = 20 €
 - Taxe par journée d'occupation = 3 €

Les recettes seront imputées au budget de la commune.

Délibération n° 2012 – 102 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, de participer dans le domaine de la santé et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans un but d'intérêt social, le montant mensuel pour les risques santé et prévoyance sera modulé comme suit et dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent :

- Participation agent : 15 €
- Participation conjoint : 10 €
- Participation par enfant : 5 €

La participation sera versée directement à l'agent.

Délibération n° 2012 – 103 – Afficheur de vitesse pédagogique : convention de mise à disposition

Le maire informe que suite à sa demande, le Conseil Général de la Manche propose une convention de mise en place de l'afficheur de vitesse pédagogique. La durée d'installation est prévue sur 2 semaines, la date étant fonction de la disponibilité de l'appareil. L'appareil sera posé au Hameau David.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'un afficheur de vitesse pédagogique avec le Conseil Général de la Manche et demande qu'il soit installé de préférence durant la période estivale

Délibération n°2012 – 104 - Noël école

Le Maire informe qu'un nouvel enfant a été scolarisé à la rentrée de novembre au RPI et qu'il convient de verser une subvention supplémentaire pour le Noël de l'école.

Le conseil municipal décide de voter une subvention supplémentaire de 20 € à la coopérative scolaire. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2012 – 105 – Virement de crédits

Afin de régulariser la dépense due au Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, le conseil municipal décide de voter un virement comme suit :

Dépenses

Article 73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 3 170 €
Article 61522	Entretien bâtiments	- 3 170 €

Délibération n° 2012 – 106 – Vœux 2013

Le conseil municipal décide que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 18 janvier 2012 à 20 H 30 à la Mairie et donne son accord pour régler les frais inhérents à cette manifestation.

Délibération n° 2012 – 107 – Marquage au sol le bourg

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le maire informe que le marquage au sol des 2 bandes STOP, des 2 sigles handicapé et des 30 dents de requin n'est pas compris dans le marché de la Communauté de Communes de la Hague. Deux devis ont été demandés à l'entreprise Eurovia :

Le marquage au sol roxem (imite le granit) : 3 994.64 € TTC

Le marquage au sol traditionnel en peinture : 1 004.64 € TTC

Les marquages sur les parkings seront faits en roxem.

Afin d'uniformiser le marquage qui sera fait dans le bourg, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, donne son accord sur le devis présenté par l'entreprise EUROVIA – 40 Route de Saint-Lô 50190 PERIERS pour le marquage au sol en roxem d'un montant de 3 340.00 € HT – 3 994.64 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 61523.

Délibération n° 2012 – 108 – Panneaux de signalisation le Bourg

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, le maire informe que les panneaux de signalisation routière ne sont pas compris dans le marché de la Communauté de Communes de la Hague. Un devis a été demandé auprès de trois entreprises pour la fourniture et la pose de 5 panneaux « zone 30 », 5 panneaux « fin de zone 30 » et 2 signalisation de places « handicapés ». Deux ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de retenir le devis le moins disant émanant de l'entreprise Signaux GIROD Nord Ouest – Route de St Brice RD 104 ZA le Motté- 50300 AVRANCHES pour un montant de 2 559.80 € HT – 3 061.52 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 61523.

La zone 30 partira du n°43 rue du Long Bois au n°7 rue Thomas Hélye, du n° 51 rue de la Ruelle David au n° 21 Chemin des Quèves et du n°28 rue des Fosses à la rue Thomas Hélye.

Délibération n° 2012 – 109 – Marché aux fleurs

Le Maire informe que la commission fleurissement a décidé de renouveler le marché aux fleurs qui se déroulera le samedi 4 mai 2013 avec distribution d'un bon d'achat de 20 € à chaque foyer bivillais. Trois devis ont été demandés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition la moins disante émanant de EARL Le Clos Fleuri – 43 bis Rue Coluche 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE au prix de 13 € HT le bon.

Délibération n° 2012 – 110 – Centre Thomas Hélye Demande d'étude de faisabilité à la CCH

Le Maire donne lecture du courrier du Diocèse de Coutances et Avranches concernant la maison d'accueil Thomas Hélye qui proposerait la mise en place d'un bail emphytéotique avec la commune.

Le conseil municipal décide de demander à la CCH une collaboration technique et financière pour faire une étude de faisabilité de l'exploitation du bâtiment avec prise en compte des normes en vigueur.

Délibération n° 2012 – 111 – Prise en charge du transport des élèves pour l'opération de plantation au Carrefour des Croûtes Bellet

Le Maire informe qu'une opération de plantation est mise en place au Carrefour des Croûtes Bellet avec les élèves du RPI le vendredi 7 décembre 2012, et qu'il conviendrait de prendre en charge le transport des élèves pour un total de 145.52 €.

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 145.52 € à la coopérative scolaire. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2012 – 112 – Marché vestiaires des employés communaux – retard dans l'exécution des travaux

Le Maire informe que le marché des vestiaires des employés prévoyait un délai de réalisation de 3 mois à compter du 15 juin 2012 alors que les travaux ont été terminés le 20 novembre 2012. Afin de permettre à la Trésorerie de régler les factures, le conseil municipal doit prendre une décision quant à l'application des pénalités de retard (pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la période de congés annuels et les intempéries, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard sur ce marché.

Délibération n° 2012 – 113 – Indemnité de stagiaire étudiant

Le Maire informe que Kévin LEGER a effectué un stage d'application en milieu professionnel de 2 semaines à la commune et propose de lui attribuer une indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lui attribuer une indemnité de 90 €.

Délibération n° 2012 – 114 – Droit de préemption urbain parcelle B 907 p

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle B 907 p.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.